



Démission, licenciement : peut-on travailler ailleurs avant la fin du préavis ?

Vérfié le 28 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, sous conditions.

Aucune disposition légale ou réglementaire ne prévoit la possibilité de commencer à travailler pour un nouvel employeur sans attendre la fin du préavis (pour démission ou licenciement). Par conséquent, vous pouvez bénéficier de cette possibilité dans 2 cas :

- Votre employeur vous accorde une dispense partielle ou totale de préavis (un écrit est conseillé pour prévenir tout litige).
- Des *dispositions conventionnelles* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51533>) ou collectives le prévoient, et sous réserve de respecter la procédure éventuellement prévue (information de l'employeur, délai de résiliation effective du contrat de travail).

Dans tout autre cas, vous devez effectuer votre préavis. En l'absence de réalisation de votre préavis, vous pouvez être condamné par le juge à verser à l'employeur :

- une indemnité compensatrice dont le montant correspond à la période de travail non effectuée,
- des *dommages-intérêts* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12532>).

Textes de référence

- Code du travail : articles L1237-2 et L1237-3 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195635&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195635&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Dommages et intérêts en cas de rupture abusive